



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS - SMITRED OUEST D'ARMOR -

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 16 Octobre 2025 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 22 Octobre 2025 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

ASSISTAIENT :

Mme Gwénaëlle SEVENET, Conseillère aux Décideurs Locaux, Trésorerie de LANNION.

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération - Mme Sandrine ROUX, LANNION-TREGOR Communauté - M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - M. Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - M. Christophe LE GUILLOU.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gervais EGault, Président de LANNION-TREGOR Communauté – Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté – Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Olivier HOUZET, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mickaël THOMAS, GUINGAMP Paimpol Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile BOETÉ.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

I - FOURNITURES DE PIECES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DE VALORYS : ATTRIBUTIONS LOTS N°9 ET 30

Le Président précise que par délibération du 3 avril 2025, il avait décidé de procéder au renouvellement du marché allotri concernant la fourniture de pièces, l'entretien et les réparations mécaniques et hydrauliques des véhicules roulants et matériels du SMITRED Ouest d'Armor.

Le Président précise que par délibération du 25 juin 2025, il a également été décidé de relancer le lot n°9 en raison de sa déclaration d'infructuosité pour absence d'offre.

Il s'agit d'un marché en appel d'offres ouvert allotri, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans montant minimum et avec des montants maximums annuels (lot n°9 : 40 000 € H.T. maximum, lot n°30 : 30 000 € H.T. maximum.).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} octobre 2025 pour l'ouverture des plis des lots n°9 et n°30. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après pour les lots n°9 et n°30 :

LOTS <i>Appel d'offres ouvert</i>	ENTREPRISES	SUR LA BASE DU MONTANT INDICATIF ANNUEL
Lot n°9 : remorques agricoles et routières de marque FLIEGL		Passage en procédure négociée avec la Société SAS SALMON – AGRI 22
Lot n°30 : remise en état de vérins	AP HYDRO	17 640 € HT

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le passage en procédure négociée avec la **Société SAS SALMON – AGRI 22** pour le lot n°9 « remorques agricoles et routières de marque FLIEGL ».
- **DE RETENIR** pour le lot n° 30 « remise en état de vérins », l'offre de la **Société AP HYDRO**.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

II - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PROSERVE DASRI

Le Président expose qu'à la suite de la délibération prise en Assemblée Générale le 14 avril 2021 puis à l'avenant n°1 du 28 juin 2021 instaurant un tarif de mise à disposition d'un local supplémentaire à la société PROSERVE DASRI destiné au stockage de ses contenants, il convient de mettre fin à la convention qui nous lie.

En effet, la société PROSERVE DASRI va désormais sous-traiter le transport et la collecte de ses clients (DASRI) à une autre société locale, ACOMEX.
ACOMEX a déjà un lieu de stockage de ses contenants sur un dépôt situé à Plaintel.

Par ailleurs, il a été demandé à la société PROSERVE DASRI de vider ce local au plus tard le 31 octobre 2025 afin que le SMITRED Ouest d'Armor puisse en disposer à nouveau.

Le Président propose donc de mettre fin à cette convention, par voie d'avenant.

Cet exposé entendu,
Après lecture des avenants
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention PROSERVE DASRI.

- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

III - MARCHE DE RENOVATION DES BATIMENTS UVE - ANNULATION PENALITES DE RETARD LOT N°2 « COUVERTURE ETANCHEITE »

Le Président expose que dans le cadre du marché de rénovation de la toiture UVE sur le site de PLUZUNET, et dans l'attente de réparations sur la chaudière, l'exploitant a interdit par sécurité l'accès en toiture à l'ensemble des entreprises extérieures pendant le fonctionnement de l'UVE au cours des derniers mois.

Le Président précise qu'en conséquence, les sociétés en groupement SMAC / ESSEMES SERVICES / ART PROTECT, n'ont pu intervenir dans les délais pour la levée des réserves à leur marché, le Procès-Verbal de réception avec réserves ayant été établi en date du 28 février 2025, avec des réserves à lever pour le 28 avril 2025 au plus tard.

La levée des réserves ayant été réalisée le 15 septembre 2025 pendant l'arrêt technique de l'UVE, le Président propose de ne pas appliquer de pénalités de retard au groupement SMAC / ESSEMES SERVICES / ART PROTECT.

Enfin, le Président indique que l'accès est de nouveau autorisé en toiture chaudière pendant le fonctionnement de l'UVE aux entreprises intervenantes extérieures.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'annulation des pénalités de retard au lot n°2 du marché de rénovation des bâtiments UVE tel qu'exposé ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IV - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Avis Favorable du Comité Social Territorial en date du 17 Septembre 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026.

- DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 20 €.

- D'AUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence.

V - INDEMNISATION DES CONGES COMPTE EPARGNE TEMPS NON PRIS DANS LE CADRE D'UNE MISE EN DISPONIBILITE D'UN AGENT

Le Président expose qu'un agent du SMITRED Ouest d'Armor va quitter la collectivité dans le cadre d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles à la date du 1^{er} Novembre 2025. A cette date, l'agent n'aura pas épuisé l'intégralité de ses jours épargnés sur son Compte Épargne Temps.

Le Président précise que le calcul du montant de l'indemnisation de ses jours de Compte Épargne Temps se fera sur le montant de l'indemnisation forfaitaire prévu pour l'indemnisation des jours CET en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, soit 100 euros par jour pour la catégorie B. L'agent sera indemnisé sur la base de 15 jours.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'AUTORISER le paiement exceptionnel de 15 jours du Compté Épargne Temps à cet agent suite à sa mise en disponibilité pour convenances personnelles.

- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents afférents au versement de cette somme.

VI - ASSURANCES – LOTS N°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » ET N°2 « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES »

Le Président précise que par délibération du 26 février 2025, il avait été décidé le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert allotie, pour le renouvellement des contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Le Président indique qu'une consultation a été lancée au mois de juillet et suite à l'ouverture des plis de ce jour, il s'avère qu'il n'y a pas eu d'offre pour les lots n°1 « dommages aux biens et risques annexes » et n°2 « responsabilité civile et risques annexes ».

La commission d'appel d'offres, sur les préconisations de la Société CONSULTASSUR qui nous assite dans le cadre de ce marché, et conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, propose de réaliser une procédure sans mise en concurrence ni publicité, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

Le Président propose de suivre les recommandations de la Société CONSULTASSUR validées par la commission d'appel d'offres de ce jour.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Suite à l'avis FAVORABLE émis par la commission d'appel d'offres,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE REALISER** une procédure sans mise en concurrence ni publicité, tel qu'exposé ci-dessus pour les lots n°1 et n°2 de cette consultation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

Monsieur Pierre HUONNIC, délégué de Lannion Trégor Communauté se pose la question de savoir s'il n'est pas possible de se regrouper entre collectivités ayant un centre de tri afin de s'assurer.

Le Président répond que l'on ne s'interdit pas de le faire mais c'est très compliqué de trouver un assureur pour ce genre de sites.

VII - LISTE DES PROCÉDURES ADAPTÉES ET AVENANTS PASSÉS PAR DÉLÉGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.



SMITRED OUEST D'ARMOR

PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS DU 16 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2025 PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

PROCEDURES ADAPTEES AVEC ANNONCES DU 16 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2025

Opérations	Entreprises	Montant H.T.	Date de signature du marché
Flexibles, raccords et accessoires <i>Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, d'une durée d'un an</i>	CHRONO FLEX - 44800 SAINT HERBLAIN	Montant maximum de l'accord cadre : 40 000,00 € H.T	15 septembre 2025
Travaux de maintenance électricité <i>Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, d'une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par période d'une année</i>	CEGELEC PORTES DE BRETAGNE - 35740 PACE	Montant maximum de l'accord cadre sur la durée maximum du marché (3 ans) : 180 000,00 € H.T	2 octobre 2025
Marché informatique Lot 1 : serveur informatique Lot 2 : postes informatiques Lot 3 : pare-feu	JMB - 29200 BREST JMB - 29200 BREST HELIAQ 33185 LE HAILLAN	7 238,00 € H.T. 4 506,00 € H.T. 9 470,00 € H.T.	15 octobre 2025 15 octobre 2025 8 octobre 2025

PROCEDURES ADAPTEES SANS ANNONCES
DU 16 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2025

Opérations	Entreprises	Montant H.T.	Date de signature du marché
Destruction longrines Pleumeur-Bodou	SARL ETA EDEYER - 22140 CAVAN	5 140,00 €	17 octobre 2025
Outilage centre de tri	RUBIX Saint Brieuc - 22940 PLAINTEL	1 620,00 €	12 septembre 2025
Audit informatique	ORNISEC - 35230 ORGERES	12 000,00 €	3 octobre 2025

AVENANTS
DU 16 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2025

Opérations	Entreprises	Montant H.T.
<u>Avenant n°1 du 10 septembre 2025 (notifié le 19 septembre 2025) :</u> Assistance à maître d'ouvrage pour le suivi et la réception de travaux pour le passage au flux développement du centre de tri VALORYS	INGENYOU 34130 MAUGUIO	Sans incidence financière (modifications coordonnées bancaires)